



**Règles d'usage
des moyens informatiques
mis à disposition des élèves et étudiants
au lycée international Montebello**

Tout élève ou étudiant, tout membre du personnel peut être amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du lycée (au CDI, dans les salles de cours, de travaux pratiques, en salle pupitre...)

L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité des personnels d'enseignement et d'éducation pour les élèves et étudiants dans le respect strict de la réglementation en vigueur.

En dernier ressort, la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée.

Chaque élève ou étudiant s'engage à respecter pendant toute sa scolarité au lycée :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du lycée
- la législation en vigueur

Droits	Obligations
A : Accès aux ressources informatiques	
Le lycée met à disposition des élèves et étudiants inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves et étudiants sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques par les personnels d'enseignement et d'éducation.	
<p>▶ Chaque élève ou étudiant se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.</p>	<p>Les élèves et étudiants s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. ▶ ne pas utiliser un autre code utilisateur.
<p>▶ Chaque élève ou étudiant peut accéder aux ressources informatiques du lycée pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations dans un but scolaire.</p>	<p>Les élèves et étudiants s'engagent</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques, scolaires et éducatives exclusivement. ▶ à demander l'autorisation aux personnels d'enseignement et d'éducation pour toute autre activité (téléchargement de logiciels ou documents...).
B : Respect des règles de déontologie informatique	
Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves, étudiants et personnels. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.	
<p>▶ Chaque élève ou étudiant peut accéder aux ressources informatiques du lycée pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations dans un but scolaire.</p>	<p>Les élèves et étudiants s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre soin du matériel ▶ respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les personnels d'enseignement et d'éducation. ▶ ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)
<p>▶ Les informations de chaque élève ou étudiant seront protégées.</p>	<p>Les élèves et étudiants s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ respecter les règles de sécurité. ▶ ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas. ▶ ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. ▶ informer leur professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.

Respect de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

▶ Chaque élève, étudiant, membre du personnel a droit au respect de sa vie privée.

Les élèves et étudiants s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à :

- ▶ ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- ▶ ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.
- ▶ ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées.

Les élèves et étudiants doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à :

- ▶ ne pas diffuser des informations faisant l'apologie notamment du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la pornographie et de la pédophilie.
- ▶ ne pas consulter des sites à caractère immoral, sexiste, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

Chaque auteur possède sur les oeuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...)

▶ L'autorisation de l'élève, étudiant ou membre du personnel ayant réalisé des productions est exigée pour pouvoir les reproduire ou les publier.

Les élèves et étudiants s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :

- ▶ ne faisant pas de copie de logiciels non autorisée par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées).
- ▶ n'utilisant pas de copies illégales.
- ▶ ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Secret de la correspondance : toute correspondance privée bénéficie d'une protection.

▶ La correspondance privée de chaque élève, étudiant ou membre du personnel est confidentielle.

▶ Seront protégés tous les messages signalés « personnel ».

Les élèves et étudiants s'engagent à :

- ▶ respecter le secret de correspondance de leurs camarades.
- ▶ utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les personnels d'enseignement et d'éducation.